EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MARS 2021

Deliberation N°49/2021

EN EXERCICE : PRESENTS : VOTANTS : 16 MARS 2021 16 MARS 2021	Nombre de Membres			Date de la convocation	Date d'affichage
		Presents:	Votants : 35	16 MARS 2021	16 MARS 2021

OBJET: Approbation compte administratif 2020 et affectation des résultats-Budget annexe extension ZA Eygalières- Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)-

RESUME: Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation du compte administratif 2020 du budget annexe extension ZA Eygalières de la CCVBA et d'affecter

ses résultats.

Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à **119 920,60 €**.

L'an deux mille vingt et un,

le vingt-deux mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

<u>PRESENTS</u>: MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory; BISCIONE Marion; BLANC Patrice; CALLET Marie-Pierre; CARRE Jean-Christophe; CASTELLS Céline; CHRETIEN Muriel; COLOMBET Gabriel; ESCOFFIER Lionel; FAVERJON Yves; FRICKER Jean-Pierre; GALLE Michel; GARNIER Gérard; GESLIN Laurent; LODS Lara; MANGION Jean; MARIN Bernard; MAURON Jean-Jacques; MILAN Henri; MISTRAL Magali; MOUCADEL Stéphanie; OULET Vincent; PELISSIER Aline; PERROT-RAVEZ Gisèle; PLAUD Isabelle; PONIATOWSKI Anne; ROGGIERO Alice; SANTIN Jean-Denis; THOMAS Romain; UFFREN Marie-Christine; WIBAUX Bernard.

<u>ABSENTS</u>: MMES ET MM. BLANCARD Béatrice; CHERUBINI Hervé; GARCIN-GOURILLON Christine; JODAR Françoise; MARECHAL Edgard.

PROCURATIONS:

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET à M. COLOMBET Gabriel;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. WIBAUX Bernard

Le Conseil communautaire,

Rapporteur: Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10, L2121-14;

Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2020 sont en conformité ;

AR PREFECTURE

013-241300375-20210322-DEL49_2021-DE Regu le 24/03/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Considérant que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Vice-Président chargé des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2020 ;

Délibère:

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2020 du budget annexe extension ZA Eygalières de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes totales 2020 : 61 437,24 € Dépenses totales 2020 : $-0,00 \in$ Soit un excédent 2020 de : 61 437,24 € Déficit antérieur reporté : -43 855,64 € Résultat de fonctionnement cumulé : 17 581,60 €

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2020 : 0,00 €
Dépenses totales de l'exercice 2020 : -1 572 €Soit un déficit de : -1 572 €Excédent antérieur reporté : 103 911 €Résultat d'investissement : 102 339,00 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 119 920,60 €.

Article 2 : Affecte le résultat de fonctionnement cumulé, soit 17 581,60 €, en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002 ;

Article 3 : Affecte le résultat d'investissement, soit 102 339,00 € en report de recette sur la section d'investissement au compte 001.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par: POUR: 35 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4ème Vice-Président chargé des finances, Président de séance,

Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.